

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 27 mars 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de M. Jean-Louis d'Anglebermes, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 27 mars, a adopté une délibération du gouvernement et 32 arrêtés et examiné 36 dossiers d'étrangers.

1. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour une affaire.

2. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais engagés à l'occasion de l'annulation du billet d'avion pour le recrutement du poste de directeur du centre hospitalier territorial (436 917 francs).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la modification du nom de la SARL SATINAH qui devient la SAS LS 58. La SARL SATINAH a bénéficié de l'agrément par arrêté n° 2015-3033/GNC du 30 décembre 2015 (exonération du droit proportionnel d'enregistrement et de la taxe hypothécaire). L'opération immobilière, menée par la Société d'économie mixte de l'agglomération (SEM AGGLO), consiste en l'acquisition du lot n° 3 du lotissement Paladini, à Païta, en vue de la réalisation d'un programme social de 14 logements locatifs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise de contrôle exclusif de la SAS SOCALFI par la SAS PROMONTORIA MMB. L'analyse menée par la DAE a conclu à l'absence d'atteinte à la concurrence. Le changement de contrôle de la société calédonienne Socalfi (ex-GE Financement Pacifique) s'inscrit dans le cadre de l'acquisition, par le fonds

d'investissement Cerberus de quatre sociétés (GE Money Bank, Somafi-Sogafi, Sorefi et GE Financement Pacifique) auprès de la société General Electric Capital SAS, filiale française du consortium américain General Electric. Cette opération a été notifiée auprès de la Commission européenne le 09 août 2016. Une décision de non opposition a été rendue le 1er septembre 2016.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2018 de l'institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie (ISEE) qui représente 589,5 millions de francs, répartie en 495,5 millions de francs pour la section de fonctionnement et 94 millions de francs pour la section d'investissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2017 du Fond Nickel (FNI) qui est arrêté en recettes à la somme de 260,8 millions de francs et en dépenses à la somme de 387,9 millions de francs. Le résultat global cumulé au 31 décembre 2017 est évalué à 2,2 milliards de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2018 du Fond Nickel (FNI) qui représente 5 037 323 485 francs dont 2 245 413 371 francs en section de fonctionnement et 2 791 910 114 francs en section d'investissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2017 de l'agence pour le remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC). L'ARTI n'a pas tenu de conseil d'administration en 2017, l'établissement n'a donc pas voté de budget et pas passé d'écritures comptable sur l'exercice.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2018 de l'agence pour le remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC) à la somme globale de 4,8 milliards de francs, répartie en 4,8 milliards de francs pour la section de fonctionnement et 0 francs pour la section d'investissement.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé l'arrêté n° 2009-3283/GNC du 27 juillet 2009 fixant le prix de vente de l'étude réalisée par M. Jean-Pierre Ségal intitulée « Le monde du travail au cœur du destin commun » éditée par la direction du travail et de l'emploi (DTE). Il ne reste plus d'exemplaires de cet ouvrage, qui est disponible gratuitement en ligne sur le site de la direction de travail et de l'emploi (DTE).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié deux bourses territoriales de formation professionnelle continue (prise en charge d'un rapprochement familiale et poursuite du financement d'une formation d'ingénieur « Informatique, réseaux, systèmes, multimédia »).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge de trois parcours individualisés de formation professionnelle continue (sur 51 dossiers examinés). Les demandes concernent une formation de maintenance aéronautique (EASA part 147 Approved AME Training), une formation diplômante d'ingénieur en agroalimentaire et un report en 2019 pour une formation de chef de quart passerelle Capitaine 3000.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2018 de la caisse locale des retraites de Nouvelle-Calédonie (CLR), qui représente 34 543 158 110 francs soit 24 913 369 365 francs en section de fonctionnement et 9 629 788 745 francs en section d'investissement.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 110 millions de francs au lycée professionnel Pétro Attiti pour la rémunération des accompagnateurs d'éducation. La Nouvelle-Calédonie a en effet créé un dispositif d'accompagnement éducatif le 30 avril 2009, qui a pour but de favoriser l'accompagnement aux devoirs et l'épanouissement de l'élève dans le cadre d'activités culturelles ou sportives. Le lycée professionnel Pétro Attiti a été désigné « établissement mutualisateur » pour la gestion des rémunérations de ces accompagnateurs d'éducation.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué aux écoles primaires publiques de la Nouvelle-Calédonie l'équivalent de 6,6 millions de francs en matériel pédagogique (ouvrages de littérature jeunesse ou pédagogique, matériel musical, pédagogique ou sportif, etc.).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2018 du centre de documentation pédagogique de la Nouvelle-Calédonie (CDP) à la somme de 178 825 832 francs en dépenses et recettes de fonctionnement, 71 250 348 francs en recettes d'investissement et 39 900 000 francs en dépenses d'investissement.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2018 du centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC) pour un montant de 123 864 004 francs en dépenses et recettes de fonctionnement, 16 312 237 francs en recettes d'investissement et 8 788 300 francs en dépenses d'investissement.

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2017 de l'agence de la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC) : les recettes s'établissent à 4 703 733 197 francs ; les dépenses s'établissent à 3 532 300 153 francs, pour un résultat global de l'exercice qui ressort à 1 171 433 044 francs. Au 31 décembre 2017, le résultat global cumulé, correspondant au fonds de roulement, ressort à 527 039 511 francs. Il est décomposé pour le résultat d'investissement cumulé à - 1 292 289 525 francs et pour le résultat de fonctionnement cumulé à 1 819 329 036 francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2018 de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC) pour un montant de 6 554 318 547 francs dont 3 250 789 511 francs en section de fonctionnement et 3 303 529 136 francs en section d'investissement
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2018 du port autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC) pour un montant de 1 507 795 000 francs en dépenses et recettes de fonctionnement, 640 000 000 francs en recettes et dépenses d'investissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié le calcul de l'aide à la continuité pays selon la grille tarifaire suivante. Les variations sont minimales (de 0 à 3 % d'augmentation).

Trajet simple	Montant
Iles Loyauté/Nouméa	
tarif « adulte »	5 300 F CFP
tarif « enfant (moins de 12 ans) »	3 600 F CFP
Ile des Pins/Nouméa	
tarif « adulte »	4 100 F CFP
tarif « enfant (moins de 12 ans) »	2 700 F CFP

- Dans le cadre de l'aide à la continuité pays, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié le calcul de l'aide montant du forfait restant à la charge du bénéficiaire. Les variations sont minimales (de 0 à 3 % d'augmentation).

Trajet aller-retour	Montant hors taxe
Iles Loyauté/Nouméa	
tarif « adulte »	10 940 F CFP
tarif « enfant » (moins de 12 ans)	6 980 F CFP
Ile des Pins/Nouméa	
tarif « adulte »	7 440 F CFP
tarif « enfant » (moins de 12 ans)	4 880 F CFP
Bélep/Koumac	
tarif « adulte »	9 000 F CFP
tarif « enfant » (moins de 12 ans)	5 400 F CFP

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les nouveaux tarifs des redevances des occupations domaniales sur l'aérodrome de Nouméa-Magenta. La commission consultative pour l'exploitation économique de l'aérodrome de Nouméa-Magenta réunie le 23 novembre 2016 a validé l'augmentation progressive du montant de la redevance domaniale (19 % par an) appliquée sur l'aéroport pour atteindre le prix du marché d'ici 8 ans et une augmentation progressive de la redevance passagers en 2017, 2018 puis 2019. Cette actualisation de la grille tarifaire en vigueur se traduit par la création de nouveaux tarifs, mais également par la redéfinition des appellations de surfaces.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les nouveaux montants de la redevance passagers sur l'aérodrome de Nouméa-Magenta. Celle-ci est due par la compagnie aérienne à l'aéroport pour chaque passager embarqué sur un vol et est destinée à financer les frais d'exploitation de l'aérogare, en contrepartie des installations aménagées pour la réception des passagers sur l'aérodrome. Instaurée « symboliquement » en 2010 au tarif de 100 francs / passager au départ, elle n'avait pas été revalorisée par la suite. Le produit de cette redevance représentait 22 millions de francs annuels en 2016, alors que le déficit d'exploitation du fonctionnement de l'aérodrome s'établissait à 149 millions de francs. Après revalorisation au 1^{er} avril 2017, les produits annuels de cette redevance ont totalisé 62 millions de francs en 2017 pour un déficit d'exploitation prévisionnel en fonctionnement conventionné à 114 millions de francs.

La proposition d'augmentation progressive de cette redevance a été faite selon le phasage suivant :

- 1^{er} avril 2017 : 350 francs / passager ;
- 1^{er} avril 2018 : 525 francs / passager ;
- 1^{er} avril 2019 : 700 francs / passager.

L'évolution de cette redevance coïncide avec la livraison progressive de nouvelles installations aéroportuaires pour financer, partiellement à Magenta, les coûts de fonctionnement (bâtiment fret, parking réaménagé et payant à terme, agrandissement des salles de traitement des passagers de l'aérogare...).

Estimation des recettes générées par ces augmentations en 2017 :

- Redevance domaniale : 61 millions de francs (+ 10 millions de francs),
- Redevance passagers : 62 millions de francs (+ 40 millions de francs, 429 000 passagers annuels).

Estimation des recettes générées par ces augmentations en 2018 :

- Redevance domaniale : 75 millions de francs,
- Redevance passagers : 103 millions de francs (hypothèse de trafic = 440 000 passagers).

Estimation des recettes générées par ces augmentations en 2019 :

- Redevance domaniale : 85 millions de francs,
- Redevance passagers : 147 millions de francs (hypothèse de trafic = 450 000 passagers).

Ces recettes additionnelles permettront de réduire la subvention d'équilibre de l'aérodrome à

37 millions de francs estimés en 2018 et de présenter à partir de 2019 un budget de fonctionnement à l'équilibre, sous réserve de la confirmation des hypothèses de trafic par les compagnies aériennes.

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'ADECAL Technopole, en coopération avec la DIMENC, à mener la campagne scientifique SEDLAB dans le parc naturel de la mer de Corail, entre le 1^{er} avril et le 15 mai 2018, à bord du navire ALIS. L'objectif de ce projet est de caractériser la morphologie, l'architecture et les processus sédimentaires sur la plate-forme et les pentes du Banc de Lansdowne et de la Ride de Fairway. Ce projet s'inscrit dans la continuité des campagnes réalisées dans le cadre du programme ZoNéCo.

Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2018 de la bibliothèque Bernheim qui est arrêté à la somme de 506 989 064 francs, dont 371 946 345 francs pour le fonctionnement et 135 042 719 francs pour l'investissement. La section d'investissement présente un suréquilibre de 69 631 523 francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2017 du conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie (CMD-NC) qui est arrêté en recettes globales à la somme de 705 329 747 francs et en dépenses globales à la somme de 701 136 150 francs. Il traduit un résultat global excédentaire de 4 193 597 francs qui se décompose comme en résultat de fonctionnement à -7 003 606 francs et en résultat d'investissement à 11 197 203 francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2018 du conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie (CMD-NC) qui est arrêté à la somme de 713 718 926 francs répartie en 589 024 070 francs en section de fonctionnement et 124 694 856 francs en section d'investissement, celle-ci dégage un suréquilibre de 107 819 612 francs.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n°2013-1909/GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité. Le contrat soumis à agrément concerne l'ouvrage hydroélectrique Hydro Paalo se situant sur la commune de Pouébo, raccordé au réseau de transport.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconnu comme accident climatique exceptionnel la dépression tropicale modérée FEHI (du 28 au 30 janvier 2018) et défini les indemnités correspondantes, suite aux avis émis par la commission des calamités agricoles. Vingt communes sont reconnues sinistrées : Boulouparis, Poya, Farino, Sarraméa, Koumac, Yaté, Thio, Kouaoua, Poum, Voh, Houailou, Kaala-Gomen, Hienghene, Ponérihouen, Pouébo, Canala, Ouégoa, Bourail, La Foa et Mont-Dore. Les 459 exploitants, tous sociétaires de la CAMA, sont reconnus éligibles à une indemnité en réparation des préjudices agricoles subis, pour un montant total de 105 398 535 francs. L'indemnité est prise en charge par l'agence pour la prévention et l'indemnité des calamités agricoles ou naturelles (APICAN). La CAMA sera chargée d'effectuer les versements individuels.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconnu comme accident climatique exceptionnel le cyclone tropical GITA (16 au 17 février 2018) et défini les indemnités correspondantes, suite aux avis émis par la commission des calamités agricoles. Deux communes sont reconnues sinistrées : Mont-Dore et Yaté. Sept exploitants, tous sociétaires de la CAMA, sont reconnus éligibles pour un montant total d'indemnité de 3 061 532 francs. Pour l'ensemble des sociétaires concernés, l'indemnité est prise en charge par l'agence pour la prévention et l'indemnité des calamités agricoles ou naturelles (APICAN). La CAMA est chargée d'effectuer les versements individuels.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a remplacé M. JALABERT par Mme RIPAMONTI en qualité de représentante suppléante de la fédération bancaire française à la commission de surendettement des particuliers.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge les frais de déplacement de Madame Christine QAEZE, résidant à Lifou, dans le cadre de sa participation au comité consultatif d'éthique de Nouvelle-Calédonie pour les sciences de la vie et de la santé. Ce comité se réunira le 29 mars 2018 pour délivrer des avis éthiques sur des dossiers de recherche biologique et de santé publique.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis huit avis favorables sur des demandes de visa de long séjour et deux avis favorables sur des demandes de cartes de résident permanent. Il a émis 25 avis favorables et un refus sur des autorisations de travail (hors projets miniers).